

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

26 Novembre 2015 à 18h30

L'an deux mil quinze le vingt six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 12 novembre deux mil quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GUILBOT Johan, Maire**.

Présents : BERNARD Danielle, BLAINEAU Pascal, COULON Georges, DUPUY Jean-Claude, FAVREAU Claude, GAUTRON Bruno, LEIGLAT Marc, MINETTE Aurélien, OUVRARD Sébastien, PAIN Jacky, THOMAS Yoann

Excusés avec pouvoir : GIRARD Pascale donne pouvoir à MINETTE Aurélien
LIGOUT Catherine donne pouvoir à BERNARD Danielle
CARRE Liliane donne pouvoir à GUILBOT Johan

Secrétaire de séance : OUVRARD Sébastien

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

Approbation du procès-verbal du 24 Septembre 2015 à l'unanimité

- 32 Décisions Modificatives- Budget Commune
 - 33 Décisions Modificatives- Budget Commune
 - 34 Décisions Modificatives- Budget Assainissement
 - 35 CCAS – Compétence communale
 - 36 Cession foncière à Vendee Logement ESH "Parking 137"
 - 37 Demande d'exonération de la Taxe Aménagement de Vendee Logement ESH
 - 38 Modifications des statuts de la Communauté de Communes
 - 38b Modifications des statuts de la Communauté de Communes
 - 39 Convention SYDEV – Intervention rue du Soleil Levant
 - 40 Convention avec la Maison des Communes pour la confection des salaires
 - 41 Convention annuelle avec les Francas
 - 42 Travaux voirie – Création de la Rue de la Petite Vigne – Désignation du Maître d'œuvre
 - 43 Mise en place de l'entretien professionnel individuel
 - 44 Suppression CCAS (Délibération bis)
 - 45 Recensement de la population 2016 – Nominations
 - 46 Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI)
 - 47 Réglementation du Cimetière
 - 48 Modification de la DM délibération n°201503-026
 - 49 Décisions Modificatives- Budget Commune
- Questions diverses

20151126-01 - DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNE

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser le virement de crédits suivants :

6413	Personnel non titulaire	2 500.00 €
64168	AUTRES EMPLOI INSERTION CAE	4 500.00 €
6451	Cotisations a l'U.R.S.S.A.F.	2 500.00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 500.00 €

TOTAL Chapitre 012 15 000.00 €

022	Dépenses imprévues	-10 000.00 €
-----	--------------------	--------------

TOTAL Chapitre 022 -10 000.00 €

6281	Concours divers (cotisations...)	-500.00 €
62878	A d'autres organismes	-500.00 €
63512	Taxes foncières	-1 000.00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	-1 000.00 €
6135	Locations mobilières	-2 000.00 €

TOTAL Chapitre 011 -5 000.00 €

20151126-02 - DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNE

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser le virement de crédits suivants :

023	Virement à la section investissement	-31 361.70 €
002	Résultat reporté	-31 361.70 €
021	Virement de la section Fonctionnement	-31 361.70 €
1068	Excédent Fonctionnement	31 361.70 €

20151126-03 - DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET ASSAINISSEMENT

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser le virement de crédits suivants :

023	Virement a la section investissement	-150 000.00 €
70611	Redevances assainissement	-150 000.00 €
021	Virement de la section Fonctionnement	-150 000.00 €
1641	Emprunt (ID)	191 413.00 €
1641	Emprunt (IR)	341 413.00 €

20151126-04 - BUDGET CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le 24 septembre dernier, il a été délibéré (20150924-03) la suppression du Budget CCAS. Après observations des services de la Préfecture, Monsieur le Maire confirme que la compétence "Action sociale" restait compétence communale.

20151126-05 - CESSIION FONCIERE PARKING 137

Monsieur le Maire informe que Vendée désire acquérir une surface de 2.629 m² de la parcelle AB 541 afin de pouvoir construire 5 logements de différentes surfaces.

Monsieur le Maire informe que le Service des Hypothèques, a estimé ce bien à 4,46€ le m² HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à céder 2.629 m² de la parcelle AB 541 pour un coût de 4,50 € le m² soit une somme de 11.830,50 € HT.

Demande à ce que tous les frais inhérents à cette vente (bornage, acte de vente) soient à la charge de l'acquéreur.

20151126-06 - EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – DEMANDE DE VENDEE LOGEMENT

Monsieur le Maire avise que Vendée Logement dans le cadre de son dépôt de permis de construire pour ses 5 logements sollicite l'exonération de la Taxe d'Aménagement. Monsieur le Maire informe que les exonérations de plein droit sont :

- > Les constructions et aménagements destinés au service public
- > Les constructions aidées (PLAI)
- > Les locaux agricoles
- > Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des OIN, des ZAC et des PUP
- > Les aménagements prescrits par un PPRI
- > La reconstruction de locaux sinistrés
- > La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans
- > Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Rejette la demande d'exonération de la Taxe d'Aménagement Communale sauf si le projet de Vendée Logement répond aux critères d'exonérations de plein droit.

20151126-07 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE HERMINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 3 novembre 2015, a accepté à l'unanimité de modifier ses Statuts comme suit :

L'énoncé de la compétence concernant la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés serait reformulée ainsi :

423) Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

Intégralité de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », telle que mentionnée aux articles L 2224-13 et L 2224-14 du CGCT,

La compétence suivante serait ajoutée :

413) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

Voiries d'accès aux déchèteries à partir du réseau départemental

Aménagements d'accès au pôle nature de l'Engraisserie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'Article L 5211-17 du CGCT

Donne son accord pour la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine tel qu'elle est mentionnée ci-dessous :

423) Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

Intégralité de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », telle que mentionnée aux articles L 2224-13 et L 2224-14 du CGCT,

413) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :
Voiries d'accès aux déchèteries à partir du réseau départemental
Aménagements d'accès au pôle nature de l'Engraisserie

20151126-07 BIS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20151126-07 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE HERMINE

Suite à une erreur matérielle il convient de corriger la délibération citée en objet.
Il convenait d'inscrire les résultats du vote des Elus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 3 novembre 2015, a accepté à l'unanimité de modifier ses Statuts comme suit :

L'énoncé de la compétence concernant la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés serait reformulée ainsi :

423) Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

Intégralité de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », telle que mentionnée aux articles L 2224-13 et L 2224-14 du CGCT,

La compétence suivante serait ajoutée :

413) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

Voiries d'accès aux déchèteries à partir du réseau départemental
Aménagements d'accès au pôle nature de l'Engraisserie

Le Conseil Municipal procède au vote :

<i>POUR la modification des statuts :</i>	<i>15</i>
<i>CONTRE la modification des statuts</i>	<i>0</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>0</i>

Vu l'Article L 5211-17 du CGCT

Donne son accord pour la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine tel qu'elle est mentionnée ci-dessous :

423) Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

Intégralité de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », telle que mentionnée aux articles L 2224-13 et L 2224-14 du CGCT,

413) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

Voiries d'accès aux déchèteries à partir du réseau départemental
Aménagements d'accès au pôle nature de l'Engraisserie.

20151126-08 - CONVENTION SYDEV – REPARATION LANTERNE RUE DU SOLEIL LEVANT

Monsieur le Maire informe les membres présents que le SYDEV est intervenu sur un mât sis Rue du Soleil Levant pour la fourniture la pose et le raccordement d'une lanterne et qu'il convient de signer une convention. La participation communale pour ces travaux est de 223€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
émettre un mandat au profit du SYDEV pour un montant de 223€.

20151126-09 - CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PRESTATION « PAIE » ASSUREE PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire signale que la convention qui lie le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée et la Commune concernant la confection de la paie des agents et des indemnités des élus se termine le 31 décembre prochain. Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximum de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le renouvellement de la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée et la commune de Saint Jean de Beugné

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y référant.

20151126-10 - CONVENTION ADHESION COLLECTIVE AVEC LES FRANCAS

Monsieur le Maire informe avoir reçu une convention d'affiliation avec LES FRANCAS qui fait suite à celle contractée initialement pour engager l'accompagnement sur la mise en place des nouveaux rythmes et la rédaction du PEDT pour un cout annuel de 120€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y référant.

20151126-11 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE CREATION "RUE DE LA PETITE VIGNE"

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1 (L. 5211-1, L. 5211-2 pour les ECPI) ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu le code des marchés publics.

Dans le cadre des travaux de création de la Rue de la Petite Vigne, il convient de procéder à un choix pour la maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire informe avoir demandé des devis et deux offres nous sont parvenues.

- Le Cabinet SIAUDEAU BOURGOIN propose pour la dite mission une rémunération égale à **5% du montant HT** des travaux avec un cout supplémentaire pour l'étude **Avant Projet pour 1.320 €**
- l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée **propose 4.3% du cout HT des travaux**

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services. Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de création de la voie "Rue de la Petite Vigne" à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'accord de la Commission permanente et/ou de l'agrément du Conseil d'administration de la SPL ;

Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de $4,3\% \times 100.000 \text{ € HT}$ (montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux) = 4.300 € HT TVA en sus
Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;

20151126-12 - MISE EN PLACE DEFINITIVE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL A COMPTER DE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Monsieur le Maire expose

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

20151126-13 - SUPPRESSION DU CCAS – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Monsieur le Maire informe que lorsque le CCAS est dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

20151126-14 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION DU COORDONNATEUR ET DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016 et qu'il convient de nommer un coordonnateur (en relation avec l'INSEE et rapporteur du recensement) et un agent recenseur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de nommer Réjeanne CHAILLOU en tant que coordonnateur

Décide de nommer Madame POUPEAU Marlène en tant qu'agent recenseur

Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination.

20151126-15 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI)

La loi NOTRe ayant été adoptée en août, elle fixe le seuil des intercommunalités à 15 000 habitants.

La Communauté de Communes du Pays de SAINTE HERMINE comptant 11 059 habitants, est obligée de se rattacher à une autre communauté de communes.

La nouvelle carte intercommunale devra être effective au 1er janvier 2017.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Vendée présentant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté lors de la séance plénière de la CDCI le 26 octobre dernier,

Après que tous les membres du Conseil délibérant aient été destinataire de ce projet

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et à l'unanimité

Valide le projet de nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

20151126-16 - CIMETIERE - PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire propose de lancer une procédure de reprise des concessions abandonnées.

Cette opération est autorisée par les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales. Elle vise à rendre à notre cimetière toute sa dignité, sa décence, son respect, mais aussi à optimiser les places plutôt que les étendre et bien sûr à conserver un bon état général et à maintenir la sécurité et les règles d'hygiène.

Ainsi, la notion d'état d'abandon se caractérise par une concession qui offre une vue délabrée (envahie par des plantes parasites, tombes penchées, stèles déchaussées et menaçant de s'écrouler, encadrement en fer forgé présentant des pointes saillantes) .Il se définit aussi par l'absence d'inhumation, emblème funéraire, de nom, d'entretien par les familles depuis plus de 10 ANS.

Monsieur le Maire précise que la procédure de reprise se déroule en 5 grandes étapes :

La constatation de l'état d'abandon :

Le maire ou son délégué vient constater sur place l'état d'abandon de la concession en ayant pris soin auparavant de vérifier tous les paramètres notifiés ci-dessus. Cette constatation est faite en présence des descendants ou successeurs du concessionnaire de la concession abandonnée. Si ces derniers sont connus, ils sont avisés un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. S'ils ne sont pas connus, un avis est affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

La rédaction d'un procès verbal de constat d'abandon:

Le procès verbal est dressé par la mairie et doit décrire avec précision l'état dans lequel se trouve la concession au moment du constat. Cette description est très importante car c'est grâce à elle que 3 ans plus tard, lors du prochain constat, nous pourrions vérifier si des améliorations ont été apportées ou si, au contraire, les dégradations constatées ont évolué.

L'affichage et la notification du procès-verbal :

Si les représentants de la famille sont connus, ce procès-verbal doit leur être envoyé dans les huit jours suivants sa rédaction par lettre recommandée avec AR et les mettre en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. Parallèlement, les P.V doivent être portés à la connaissance du public par affichage à la mairie et au cimetière.

La décision de reprise :

Trois ans après l'affichage du P.V de constat, un nouveau P.V est dressé constatant que la concession continue d'être en état d'abandon et les mesures envisagées doivent être notifiées aux intéressés. Un mois après la notification, le Maire saisit le conseil municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession. Si entre temps la concession a été entretenue, elle sort de la procédure de reprise. La reprise de la concession par la commune est motivée par un arrêté et porté à la connaissance du public.

La reprise des concessions et les droits de la commune sur les terrains :

Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise de la concession abandonnée, le maire peut faire enlever les matériaux et monuments restés sur la concession et faire procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Ces restes sont réunis dans des caisses à ossements munies d'une plaque d'identité puis réinhumés dans l'ossuaire communal où ils y resteront à perpétuité. C'est pourquoi cette procédure est très longue et très pointilleuse.

Monsieur le Maire souligne le fait que nous allons avoir besoin de la mémoire de nos anciens pour nous aider à rassembler le maximum d'informations (inoccupation d'un emplacement, nombre de cercueils dans un caveau, le nom du propriétaire d'une concession, nom d'une personne inhumée).

Et rappelle que cette procédure peut-être l'occasion de se défaire d'une concession qu'on ne souhaite pas conserver, et qu'il faut pour cela vous rendre à la mairie pour afin d'effectuer les démarches nécessaires.

20151126-17 - DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION 20150326-06 / COMMUNE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le Maire informe qu'il convient de rectifier la délibération prise lors du vote du Compte Administratif de la Commune et du Compte de gestion (Délibération n° 20150326-06).

En effet, Monsieur le Maire confirme que dans l'exécution budgétaire les résultats sont justes mais que dans le cadre de la présentation du Compte Administratif une opération de cession n'a pas été reportée au bon chapitre d'ordre pour raison matériel.

20151126-18 - DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION 20150326-06 / COMMUNE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le Maire indique que suite à des observations des services de contrôles et de légalité de la Préfecture, il apparaît une discordance entre le compte administratif de la commune et son compte de gestion établi par les services du Trésor Public

En effet, l'inscription d'une dépense de 1.867,77 € mandatée à l'article 675 du budget 2014 a été omise lors de l'établissement du compte administratif 2014.

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice corrigé s'élevait donc à 400.665,01 € (et non 398.797,24 € comme le compte administratif l'indiquait par erreur).

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 s'établissait donc à 131.361,70 € (et non 133.229,47 €).

Monsieur le Maire demande à ce que les membres présents constatent l'erreur du Compte Administratif.

20151126-19 DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNE

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser le virement de crédits suivants :

7391171	Dégrèvement Taxes Foncières jeunes agriculteurs	+ 15,00 €
60632	Fourniture de petit équipement	- 15,00 €

20151126-20 DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNE

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits supplémentaires suivants

042-6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 356.77 €
040-2804172	OPFI Bâtiments et installations	+ 151.53 €
040-28158	OPFI Autres installations, matériel et outillage	+ 205.24 €

20151126-21 DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNE Annule et remplace

Suite à une erreur matérielle, il convenait de lire

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits supplémentaires suivants

CREDITS A OUVRIR

042- 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 356.77 €
040-2804172	OPFI Bâtiments et installations	+ 151.53 €
040-28158	OPFI Autres installations, matériel et outillage t...	+ 205.24 €

CREDITS A REDUIRE

013- 1386	ONA Autres Ets publics	- 356.77 €
011- 60611	Eau Assainissement	- 356.77 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
 Les délibérations numérotées 20151126-01 à 20151126-21 ont été publiées le 3 Décembre 2015 et
 transmises en préfecture le 3 Décembre 2015.
 Au registre ont signé les membres présents.

GUILBOT Johan		FAVREAU Claude	
DUPUY Jean-Claude		GAUTRON Bruno	
CARRE Liliane		BERNARD Danielle	
BLAINEAU Pascal		COULON Georges	
GIRARD Pascale		LEIGLAT Marc	
LIGOUT Catherine		MINETTE Aurélien	
OUVRARD Sébastien		PAIN Jacky	
THOMAS Yoann			